

Europe Direct Franche-Comté - Encaissement d'une subvention de la Commission Européenne

M. CHEVAILLER, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La Commission Européenne a récemment informé la Ville de Besançon du versement d'une subvention de 4 831,26 € correspondant au solde de la convention spécifique pour le fonctionnement d'Europe Direct Franche-Comté pour l'année 2006.

Aussi convient-il que la Ville encaisse cette somme puisqu'elle en avait fait l'avance pour permettre à ce relais de la Commission Européenne de fonctionner au cours de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à accepter la subvention de 4 831,26 € et à inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant, en recettes, un crédit de 4 831 € au chapitre 74.023/7477.00400.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.